

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN ENTREPRISE



GUIDE PRATIQUE





PREFACE

Les avancées notables enregistrées dans l'amélioration du milieu et des conditions de travail, depuis des décennies, ne doivent pas nous faire perdre de vue les menaces graves qui continuent de peser sur la situation de l'homme au travail.

Cette situation préjudiciable, qui se traduit sur les lieux de travail par toujours plus d'inconfort, de pénibilité, d'insalubrité et d'insécurité constitue un des axes d'orientation prioritaires de la politique nationale de Sécurité et Santé au Travail, prescrite par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), en charge des questions de Santé et Sécurité au Travail pour venir à bout des nuisances encourues dans nos entreprises.

Le secteur de l'Agro foresterie qui occupe plus de 49,7% de la population active mondiale, dont la plupart œuvre dans les pays en voie de développement, fait partie des trois premiers secteurs les plus affectés par les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce secteur d'activité à lui seul regroupe presque tous les risques.

Cette préoccupation consacrée est au centre de la stratégie opérationnelle de la Caisse nationale de Prévoyance sociale, dont la mission d'élimination des risques professionnels développés au sein des



entreprises, est assurée au moyen de plusieurs activités traditionnelles, déjà bien connues par certains d'entre vous, que sont les visites des lieux de travail, l'accompagnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité au travail (CHS), les campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC) et, l'organisation des Journées africaines de prévention des risques professionnels (JAPRP).

En raison notamment de l'émergence de nouveaux risques, consécutifs à l'avènement de nouvelles méthodes de travail, du nombre encore élevé des Accidents du travail et des Maladies professionnelles enregistrés au quotidien, cette diversité des activités exercées par nos services en la matière n'est toujours pas parvenue à inverser la courbe ascendante des risques enregistrés sur ces lieux de travail.

La mise à jour de la 4^{ème} édition du Guide pratique de prévention des risques professionnels, à l'usage des entreprises, s'inscrit donc en droite ligne de cette quête. Elle est une contribution supplémentaire à l'amélioration du milieu et des conditions de travail dans les entreprises.

Noël Alain Olivier MEKULU MVONDO AKAME
Directeur Général de la CNPS



SOMMAIRE

PREFACE

LISTE DES ABREVIATIONS	5
-------------------------------------	---

LEXIQUE SIMPLIFIE DES TERMES EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	6
--	---

I. DU REFERENTIEL JURIDIQUE	7
--	---

➤ Normes internationales	7
➤ Normes nationales	7

II. LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	8
---	---

1. Comment identifier les risques?	9
2. Comment les analyser ?	9
3. Comment les corriger ?	9
4. Comment les contrôler (suivi-évaluation) ?	9

III. TYPOLOGIES DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DES MESURES DE PREVENTION	10
--	----

1. Le risque de chutes de plain-pied	10
2. Les risques de chutes de hauteur	10
3. Les risques liés aux effondrements et chutes d'objets	11
4. Les risques liés à la manutention manuelle	11
5. Les risques liés à la manutention mécanique	12
6. Le risque chimique	12
7. Le risque biologique	13
8. Le risque incendie/explosion	14
9. Le risque d'origine électrique	15
10. Les risques liés à l'utilisation des machines et aux outils dangereux	16
11. Les risques routiers	16
12. Les risques liés aux ambiances	17
a) Le bruit	17
b) Les risques liés aux poussières	17
c) Les risques liés aux conditions d'ambiance thermique	18
d) Les risques liés aux vibrations	18
e) Les risques liés à l'éclairage	18
13. Les risques liés aux postures contraignantes	19
14. Les risques psychosociaux	19
15. Risques environnementaux	20

IV. INFORMATIONS UTILES	24
--------------------------------------	----

Que faire en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle?	24
1. Obligations de l'employeur :	24
2. Obligations de la victime :	24
3. Obligations du médecin traitant	24
4. Obligations de la CNPS	25

ADRESSES UTILES	25
------------------------------	----



LISTE DES ABREVIATIONS

AES :	Accident par exposition au sang
AT :	Accident du Travail
CMR :	Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction
CNPS :	Caisse nationale de Prévoyance sociale
dB :	Décibels
EPI :	Équipement de protection individuelle
FDS :	Fiche de données de sécurité
IJ :	Indemnité journalière
IPP :	Incapacité permanente partielle
ITT :	Incapacité temporaire de travail
MINTSS :	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale
MP :	Maladie professionnelle
RP :	Risque professionnel
VLEP :	Valeur limite d'exposition professionnelle.





LEXIQUE SIMPLIFIE DES TERMES EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Prévention : le Petit Larousse définit la prévention comme l'ensemble des mesures prises pour prévenir un danger, un mal, un risque. En d'autres termes, ce sont les précautions prises pour empêcher qu'un danger ne se produise.

Danger : toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne. Fondamentalement, le danger peut entraîner un préjudice ou des effets nocifs pour les personnes (exemple : des effets sur la santé), pour les organisations (exemple : pertes de biens ou d'équipement) ou pour l'environnement (exemple : pollution de la nappe phréatique).

Risque : probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé, en cas d'exposition à un danger. Cette notion peut également s'appliquer à des situations où il y a perte de biens ou d'équipements, des effets nocifs pour l'environnement / Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un dommage et de la gravité de ce dommage.

Situation dangereuse : situation où une personne est soumise à un ou plusieurs dangers.

Domage : lésion et/ou atteinte à la santé (sous forme d'accident de travail ou de maladie professionnelle), aux biens, à l'environnement.

Risque professionnel : événement dont l'occurrence met en danger des personnes dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Accident du travail : au terme de l'article 2 alinéa a de la loi n° 77/11 du 13 juillet 1977, l'accident du travail est considéré comme tout accident, quelle qu'en soit la cause, survenu à tout travailleur tel que défini à l'article 1er alinéa 2 du code du travail par le fait ou à l'occasion du travail.

De cette définition découlent quatre conditions essentielles pour la détermination du caractère professionnel d'un accident :

- le fait accidentel ;
- le préjudice ou une lésion de l'organisme humain ;
- le lien de causalité entre le fait accidentel et le préjudice ;
- le lien de causalité entre le travail et le fait accidentel (l'imputabilité de l'accident au travail).

Accident de trajet : tout accident survenu à tout travailleur pendant le trajet aller et retour entre :

- sa résidence principale ou une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité et son lieu de travail ;
- le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière générale, le lieu où le travailleur prend d'habitude ses repas ;
- pendant les voyages dont les frais sont mis à la charge de l'employeur en application du code du travail.

Ces dispositions sont applicables dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger pour nécessité de la vie courante ou indépendante de l'emploi (article 2 alinéa 2 de la loi n° 77/11 du 13 juillet 1977).

Maladie professionnelle : est considérée comme maladie professionnelle au terme de l'article 3 de la loi n°77/11 du 13 juillet 1977, toute maladie résultant de l'exercice d'une activité professionnelle. Dans la pratique, le lien de causalité qui existe entre la maladie et l'activité professionnelle de la victime est établi au moyen de présomptions consignées dans les tableaux de maladies professionnelles établis par décret après avis de la Commission nationale d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

On distingue :

- les maladies professionnelles indemnifiables ;
- les maladies à caractère professionnel.



I. DU REFERENTIEL JURIDIQUE

➤ Normes internationales

- ✓ Convention n°155 et recommandation n°164 sur la sécurité et la santé des travailleurs et le milieu de travail (1981)
- ✓ Convention n°161 et recommandation n°171 sur les services de santé au travail, (1985)
- ✓ Convention n°187 et recommandation n°197 sur le cadre promotionnel de la SST, (2006)
- ✓ Recommandation n°200 concernant le VIH et le Sida et le monde du travail, (2010).

➤ Normes nationales

- ✓ loi n° 68/LF/18 du 18/11/ 1968 portant organisation de la prévention des AT/MP
- ✓ loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée par la loi n° 80/05 du 14 juillet 1980
- ✓ décret n° 76-321 du 2 août 1976 confiant la gestion des risques professionnels à la Caisse nationale de Prévoyance sociale sur toute l'étendue

du territoire national de la République unie du Cameroun

- ✓ décret n° 78-480 du 8 novembre 1978 fixant les modalités et la procédure du contrôle médical et d'expertises médicales
- ✓ loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail qui prescrit les mesures destinées à assurer aux travailleurs, la préservation de leur intégrité physique
- ✓ loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- ✓ décret n° 69/DF/179/ du 14/05/1969 modifiant la loi n°68-LF-18 de la 18/11/1968 portant organisation de la prévention des AT/MP
- ✓ décret n° 79/096 du 21 mars 1979 organisant les modalités d'exercice de la médecine du travail
- ✓ arrêté n° 15/MTPS/IMT du 11 octobre 1979 qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services médicaux du travail
- ✓ arrêté n°039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

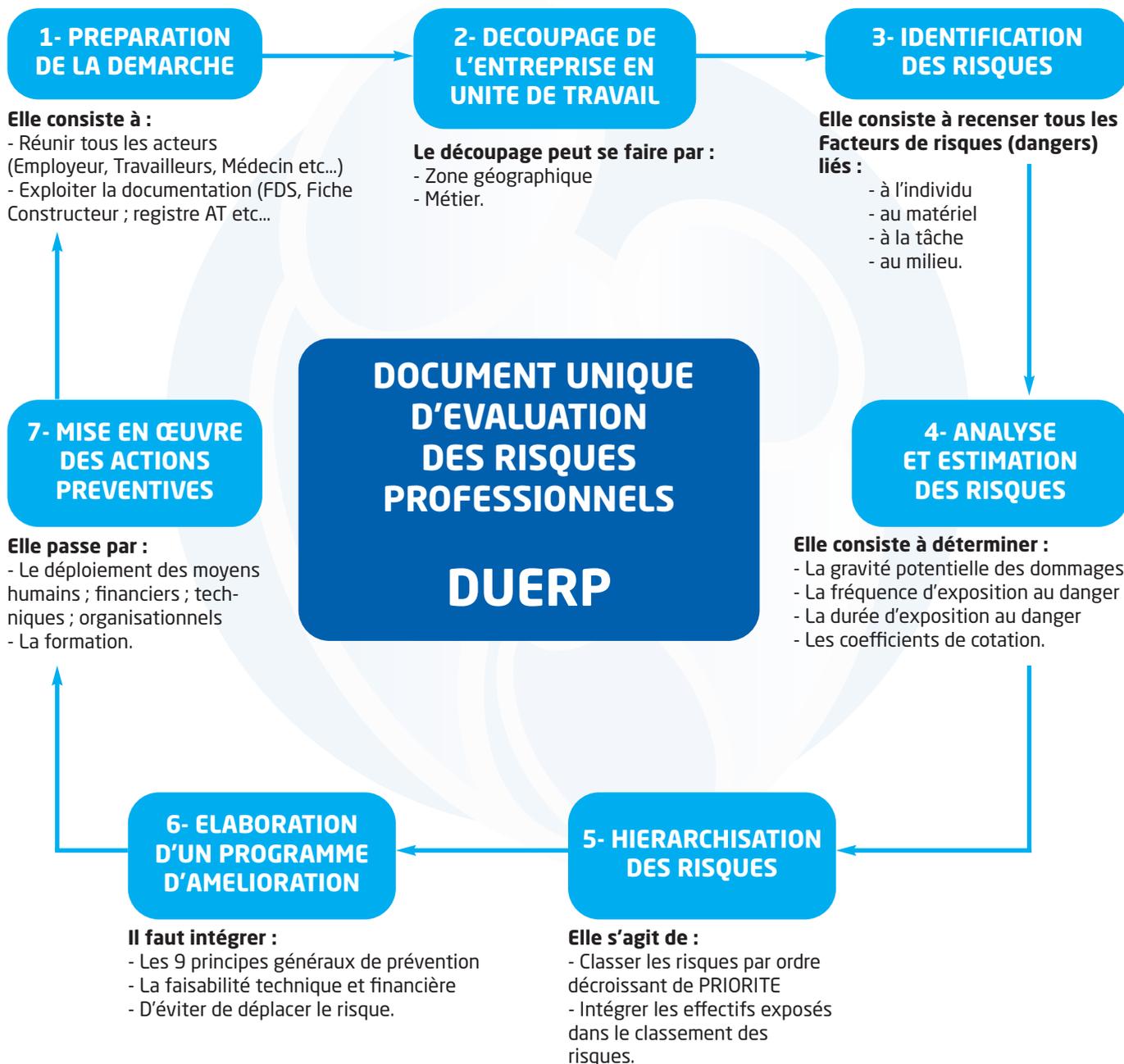




II. LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La démarche de prévention permet de développer dans l'entreprise une culture de prévention en s'appuyant sur l'évaluation des risques professionnels qui consiste à identifier et à analyser les risques auxquels sont soumis les travailleurs en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes et d'éviter ou de réduire en nombre et en gravité les AT/MP. Elle permet également

d'améliorer les conditions de travail avec un effet sur l'accroissement de la productivité et du rendement. Réussir la prévention des risques professionnels en entreprise nécessite la maîtrise et l'appropriation d'une démarche qui se décompose en sept (07) étapes essentielles, schématisées suivant la description ci-dessous :





Une bonne évaluation des risques doit prendre en compte les **neuf (09)** principes généraux de prévention ci-dessous :

- éviter autant que possible les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- planifier la prévention ;
- tenir compte de l'évolution technique ;
- combattre les risques à la source ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins ;
- donner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- adapter le travail à l'homme ;
- donner les instructions de sécurité.

Comme tout processus logique, la démarche de prévention obéit à la méthodologie ci-dessous présentée sous forme de questionnement :

1. Comment identifier les risques ?

- découper l'entreprise en unité de travail (par section ou par poste de travail) ;
- identifier toutes les activités menées à un poste de travail ;

- identifier tous les dangers potentiels liés à chaque poste de travail ;
- identifier tous les dommages pouvant résulter de ces dangers.

2. Comment les analyser ?

- évaluer la gravité des risques (durée d'exposition, fréquence, gravité des dommages potentiels) ;
- identifier et évaluer l'efficacité des moyens de prévention existants ;
- hiérarchiser les risques en les priorisant.

3. Comment les corriger ?

- proposer des mesures de prévention en définissant les moyens financiers, matériels et humains nécessaires ;
- planifier la mise en œuvre des mesures de prévention en définissant un programme d'actions dans lequel les délais et les responsables de chaque action sont précisés.

4. Comment les contrôler (suivi-évaluation) ?

- vérifier l'apparition des nouveaux risques ;
- évaluer périodiquement et continuellement l'efficacité des mesures de prévention mises en place.





III. TYPOLOGIES DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DES MESURES DE PREVENTION

1. Le risque de chutes de plain-pied

C'est un risque de trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Sol glissant ; - Sol inégal (mauvaise nivelation...); - Sol défectueux (trous, pavés défectueux...); - Passage étroit; - Passage encombré; - Lieux de travail mal éclairés; - Zones présentant des parties en contrebas (escalier, passerelle...); - Accès à des parties hautes (toiture, éclairage, étagère...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Contusions ; - Blessures ; - Fractures ; - Décès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la circulation des personnes ; - Entretien des sols et privilégier les carreaux - Privilégier les revêtements antidérapants ; - Signaler les dénivellations ; - Désencombrer les aires de circulation ; - Dégager et éclairer les passages ; - Mettre en place des protections antichute (mains- courantes, garde-corps, harnais de sécurité, baudrier...); - Doter le personnel de chaussures antidérapantes ; - Informer et former le personnel.

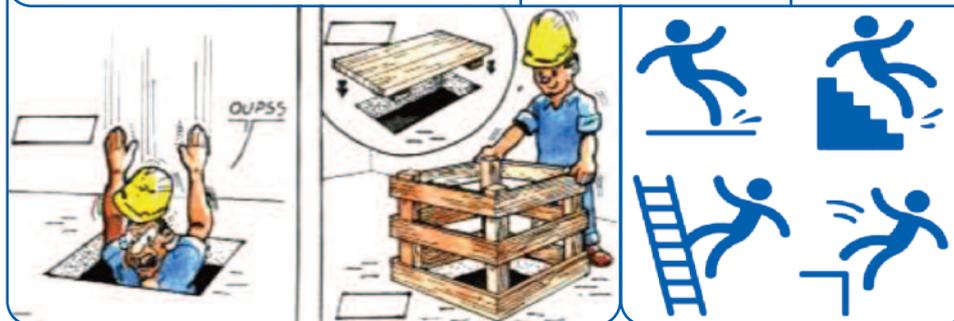


Exemple : fils électriques qui traînent.

2. Les risques de chutes de hauteur

La chute de hauteur est consécutive à un déséquilibre d'une personne travaillant au moins à 1m au-dessus du sol, ou au-dessus du sol à proximité d'un trou ou bien d'une fosse et qui entraîne un impact violent du corps avec le sol.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en hauteur (toit, pylône, plateforme ; échafaudage, échelle, passerelle...); - Sol à proximité d'une fosse, ou du vide ; - Travail à proximité du vide (fosse, puits, caniveau, crevasse etc...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Contusions ; - Blessures ; - Fractures ; - Décès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir le matériel technique, les équipements adaptés et en bon état ; - Vérifier les équipements avant le début des travaux ; - Signaler les dénivellations - Utiliser les protections collectives (garde-corps, mains-courantes...) et individuelles (harnais de sécurité...); - Informer les travailleurs des risques auxquels ils sont exposés.

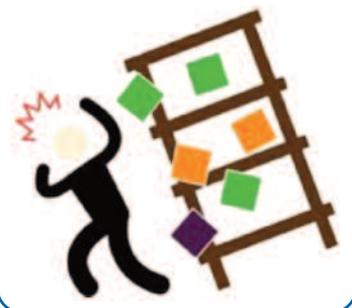


Exemple : travaux sur échelle, à proximité des fosses, puits, trappes sans protection ...



3. Les risques liés aux effondrements et chutes d'objets

La chute d'objet survient lorsqu'un objet se trouvant en hauteur tombe sur le travailleur qui se trouve en dessous. C'est la première cause d'accidents mortels chez les travailleurs de la foresterie à cause des chutes des branches, des troncs d'arbre lors des opérations d'élagage et d'abattage.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de manutention ; - Opérations d'abattage en forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décès - Blessures ; - Fractures ; - Traumatismes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs aux bonnes méthodes de travail à adopter ; - Informer les travailleurs des risques auxquels ils sont exposés.
		
<p>Exemple : éboulements, travaux dans les puits, rangement inadéquat des objets...</p>		

4. Les risques liés à la manutention manuelle

La manutention sous-entend l'utilisation d'appareils de levage et de transport des charges lourdes. Elle désigne le transport ou le soutien d'une charge qui nécessite un effort physique d'une ou de plusieurs personnes. En raison des conditions dans lesquelles elle s'effectue, la manutention peut comporter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Manutention de charges lourdes ; - Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Troubles - Musculo-squelettiques ; - Lombalgies ; - Cervicalgies ; - Clessures ; - Fractures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les postes de travail pour supprimer /diminuer les manutentions ; - Utiliser des outils d'aide à la manutention (diabes, transpalettes manuelles ou électriques...) ; - Utiliser des moyens de mise à niveau (table élévatrice, quai de chargement) ; - Manipuler les charges avec des moyens de préhension (ventouses, bacs...) ; - Porter les EPI appropriés (gants, chaussures, casques, combinaison, ceintures lombaires) ; - Former le personnel aux gestes et postures appropriés à adopter dans l'accomplissement de leurs tâches ; - Suivre médicalement les travailleurs ; - Limiter la manutention manuelle des charges : <ul style="list-style-type: none"> • Personnel masculin : > ou = 55 kg. • Personnel masculin de 14-15 ans : 15 kg ; • Personnel féminin de 14-15 ans 8 kg ; • Personnel féminin de 16-17 ans : 10 kg ; • Personnel féminin de 18 ans et plus : 25 kg.
		
<p>Exemple : port des charges lourdes, adoption de mauvaises postures...</p>		



5. Les risques liés à la manutention mécanique

La manutention mécanique fait appel à l'utilisation d'appareils de levage et de transport et permet d'éviter les risques propres à la manutention manuelle. Cependant, elle engendre également des risques liés à la circulation des engins, à la charge manutentionnée ou au moyen de manutention.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Manutention de charges lourdes ; - Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée; - Conduite des appareils mécaniques de manutention ; - Inégalité du sol ; - Espace de circulation piétons/engins partagé ; - Moyen de traction ou de levage défectueux ou vétuste. 	<ul style="list-style-type: none"> - Troubles musculo-squelettiques ; - Lumbalgies ; - Lervicalgies ; - Blessures ; - Fractures ; - Ecrasement ; - Décès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les conducteurs à la conduite et à l'utilisation des appareils de manutention mécanique ; - Baliser les espaces de circulation des engins qui doivent être distincts des espaces piétons ; - Faire la maintenance régulière des appareils et consigner les résultats dans les registres techniques conçus à cet effet ; - Nivelier le sol ; - Porter les EPI appropriés (gants, casques, chaussures de sécurité...); - Suivre médicalement les travailleurs.



Exemple : travaux dans les entrepôts.

6. Le risque chimique

Le risque chimique peut être défini comme l'ensemble des situations dangereuses impliquant des produits chimiques, dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Manipulation, transport et stockage des produits chimiques, sous forme pure ou de mélange. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explosion ; - Incendie ; - Brûlures ; - Irritation yeux et peau ; - Allergies (démangeaisons, asthmes, rhinites eczéma...); - Cancers ; - Mutations génétiques ; - Perte de connaissance ; - Malformation congénitales ; - Avortement ; - Atteintes des organes (foie, reins, système nerveux...); - Décès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les procédures ; - Définir et respecter les procédures de travail ; - Remplacer autant que possible les produits dangereux par ceux qui le sont moins ; - Aménager les postes de travail ; - Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelles ; - Appliquer les consignes des FDS ; - Suivre médicalement les travailleurs ; - Informer, éduquer, et communiquer des risques aux travailleurs ; - Afficher les consignes de sécurité (interdiction de fumer, interdiction d'accès...); - Limiter les manipulations et les expositions (utiliser en vase clos, aspirer à la source, ventiler les locaux, fermer les poubelles...); - Porter des EPI adaptés ; - S'assurer que les conditions de transport, stockage et manutention sont sécurisées.



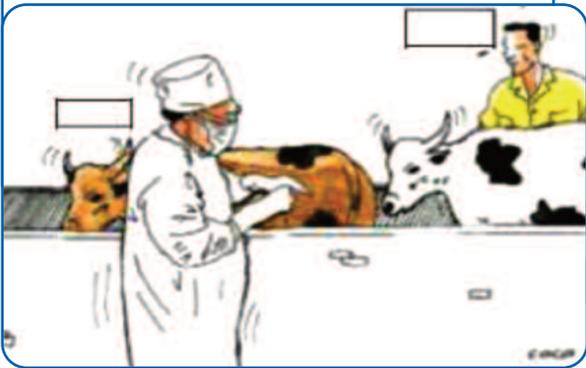
Exemple : manipulation des substances chimiques.



7. Le risque biologique

Le risque biologique est lié à la présence d'agents biologiques pathogènes en milieu de travail. Les agents biologiques pathogènes sont responsables de maladies infectieuses chez l'homme. Ils comprennent les bactéries, les virus, les parasites et les champignons.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Travail au contact d'humains ou de produits d'origine humaine (personnel soignant) ; - Travaux entraînant un contact avec les animaux (fermier, vétérinaire, zoo etc. - Manipulation des liquides et tissus biologiques ; - Exposition par contact d'objet souillé ; - Soins aux malades contagieux et contact avec personnes décédées ; - Travail dans le milieu agricole ; - Travail en industrie agroalimentaire ; - Travaux d'assainissement /traitement et élimination des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Infections (maladies) ; - Mort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer les locaux de travail ; - Respecter une distance d'un minimum d'un mètre et demi entre les postes de travail ; - Mettre en quarantaine les travailleurs souffrant des maladies contagieuses ; - En cas d'épidémie pour les maladies virales réorganiser le travail en privilégiant le télétravail ; - Confiner les zones à risques ; - Nettoyer et désinfecter régulièrement les lieux de travail et d'aisance ; - Organiser la circulation et la manutention des produits contaminants ; - Utiliser du matériel à usage unique ; - Veiller au port des EPI par le personnel ; - Vacciner le personnel au besoin ; - Désinfecter le matériel utilisé ; - Afficher les protocoles AES ; - Organiser le stockage et l'élimination des déchets ; - Former et informer le personnel.



Exemple : travaux en contact avec les animaux.

Exemple de risque biologique : les risques de contagion à la COVID-19

Le coronavirus est à l'origine des infections nouvelles dues à des modifications ou à des mutations du virus. Il cause principalement des **infections respiratoires**, allant du **rhume** sans gravité à des **pneumopathies sévères** parfois **létales** pouvant aussi s'accompagner de troubles digestifs tels que des gastro-entérites.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cache-nez en présence d'autres personnes ; - Non-respect du lavage régulier des mains ; - Fréquentation des espaces publics et privés bondés de personnes (marchés, restaurants, salles de fête, lieux de deuil...); - Non-respect des mesures de distanciation sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fièvre ; - Rhume ; - Céphalées ; - Perte de goût ; - Perte d'odorat ; - Pneumopathie sévère ; - Stress ; - Rejet social ; - Mort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se laver les mains régulièrement avec de l'eau propre coulante et au savon pendant au moins 20 secondes (sans oublier les solutions hydro-alcooliques très pratiques quand on ne peut pas se laver les mains à l'eau); - Eviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche quand les mains ne sont pas lavées ; - Eviter les contacts avec des personnes malades ou des personnes à risque ; - Tousser en se protégeant avec un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle avec couvercle à défaut, tousser ou éternuer dans le creux du pli du coude ; - Porter un masque respiratoire pour les personnes présentant des symptômes de grippe et en présence d'autres personnes ; - Eviter tout contact étroit avec toute personne présentant des signes de grippe ; - Ne pas entrer en contact étroit avec des animaux sauvages ou d'élevage ; - En cas d'alerte, appeler le numéro vert 1510 ou rendez-vous dans un centre de dépistage agréé.



8. Le risque incendie/explosion

Les incendies et les explosions lorsqu'ils ne sont pas d'origine humaine (négligence, crime...) ou naturelle (foudre) sont le plus souvent d'origine électrique ou dus à l'utilisation des produits chimiques (manipulation et stockage).

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Domages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Présence dans l'entreprise de produits chimiques (explosifs, inflammables) ; - Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; - Présence de sources de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques...); - Locaux mal ou pas ventilés ; - Atmosphère explosive ; - Installations électriques défectueuses ; - Mélange ou stockage de produits incompatibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des meubles et immeubles ; - Pollution de l'environnement ; - Brûlures ; - Mort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et respecter les procédures de manipulation, transport et stockage des produits chimiques ; - Définir et respecter les procédures relatives aux installations et équipements électriques et à leur maintenance ; - Mettre en place le dispositif de lutte contre tout début d'incendie (extincteur, détecteur de fumée, etc...); - Sensibiliser les personnes par la signalisation des consignes de sécurité et les pictogrammes ; - Former et informer le personnel sur les risques liés à leurs activités.



Exemple : travaux mettant en présence une énergie d'activation et un comburant

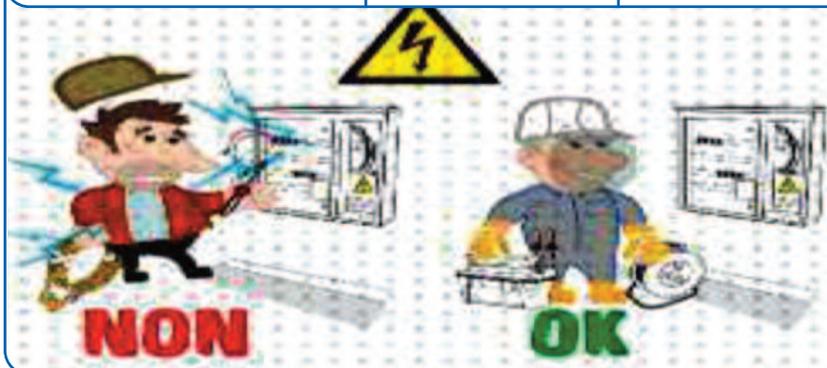




9. Le risque d'origine électrique

Les accidents électriques sont d'autant plus à craindre que le danger n'est pas apparent. Le courant électrique peut provoquer des dommages graves par contact accidentel ou non avec les conducteurs nus sous tension ou suite à la production d'un arc électrique. Il suffit de toucher un seul conducteur pour provoquer l'électrocution par le courant qui s'établit à travers le corps de la victime et retourne au générateur par la terre.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Domages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Conducteur nu sous tension accessible (armoires électriques ouvertes, câbles détériorés...); - Lignes aériennes ou enterrées ; - Non habilitation électrique du personnel intervenant ; - Absence d'identification et balisage des lignes électriques au-dessus des zones de travail ; - Intervention sur installations sous tension ; - Indisponibilité des équipements de protection ; - Absence de consignation des sources d'alimentation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Electrisation ; - Brûlures ; - Destruction des biens meubles et immeubles ; - Electrocutation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier/entretenir périodiquement les installations électriques par un personnel qualifié ; - Enrouler les conducteurs souples des appareils portatifs et les placer en dehors des zones de circulation ; - Débrancher après usage tout appareil ; - Ne pas placer les appareils chauffants à proximité des matières inflammables ; - Travailler chaque fois que possible en hors tension sécurisée ; - Eliminer l'électricité statique (mise à la terre) ; - Installer du matériel électrique antidéflagrant dans les zones à risque ; - Installer des protections (porte coupe-feu...); - Eviter la propagation du feu (système de ventilation, gaines électriques...); - Vérifier les moyens de détection, d'alarme, d'extinction (sprinklers, extincteurs...) et leur accessibilité; - Etablir des plans d'évacuation ; - Eteindre les lumières, les fiches multiples et débrancher les appareils avant de quitter les bureaux ; - Eloigner les liquides des sources et fils électriques ; - Eviter de fumer dans les bureaux ; - Eloigner les appareils électroménagers (cafetières et bouilloires) en activité des prises électriques ; - Eloigner l'eau, des prises électriques et de tout appareil électrique ; - Dérouler complètement les rallonges avant utilisation (ne pas utiliser les rallonges enroulées sur elles-mêmes) ; - Ne jamais surcharger les circuits électriques et les prises de courant ; - Consigner les sources d'alimentation avant toute maintenance électrique ; - Utiliser systématique des EPI (tapis isolant, visière, gants, chaussure adaptée, etc...) - Signaler toute anomalie au service compétent ; - Former et informer le personnel sur les risques liés à l'exposition au courant électrique.



Exemple : travaux dans des coffrets électriques.



10. Les risques liés à l'utilisation des machines et aux outils dangereux

C'est un risque de blessure (coupure, écrasement...) par l'action mécanique d'une machine, d'un outil portatif ou à main.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Usage des machines dotées de système de transmission ou d'organes dangereux (courroie, vis, engrenage, lame etc...); - Usage d'outils dangereux (scies, tronçonneuses, meuleuses...); - Absence de carter de protection; - Machine défectueuse ou vétuste. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures; - Contusions; - Traumatismes; - Blessures; - Fractures; - Amputations; - Mort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les machines et outils conformes et suivre les prescriptions du constructeur; - Protéger les parties dangereuses avec des carters; - Faire la maintenance régulière des machines et noter les résultats dans des registres techniques; - Contrôler la visibilité des arrêts d'urgence et leur accessibilité; - Mettre en place des fiches de poste; - Porter des EPI adaptés; - Matérialiser les zones de circulation autour des machines; - Informer les travailleurs sur les risques inhérents à leurs activités.

Les risques liés aux machines

Risques mécaniques



Cisaillement



Happement



Choc



Ecrasement

11. Les risques routiers

La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements, les communications, l'état des véhicules et les compétences des travailleurs à la conduite. C'est également l'accident de trajet qui intervient lors du déplacement d'un salarié de son domicile à son lieu de service ou à l'endroit où il prend habituellement sa pause ; ou lorsqu'il réalise une mission pour le compte de l'entreprise.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule défilant ou inadapté; - Inattention au volant; - Non-respect du code de la route; - Prise de stupéfiants, d'alcools; - Excès de vitesse; - Posture assise prolongée; - Exposition aux gaz - D'échappement, aux vapeurs de carburant et de benzène; - Mauvais état de la route; - Chaussée encombrée; - Mauvaise visibilité (brouillard, éblouissement) - Intempéries (pluie...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Contusions; - Traumatismes; - Blessures; - Troubles musculo-squelettiques; - Dommages matériels; - Mort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la maintenance régulière des véhicules (entreprise) et emmener les travailleurs à faire la maintenance de leurs propres véhicules; - Définir et respecter les temps de pause pour les routiers; - Mettre une limitation de vitesse pour les routiers, le transport public; - Mettre en place une procédure de contrôle de la consommation de stupéfiants; - Limiter les déplacements des travailleurs (restauration en entreprise, aménagement des horaires...); - Aménager les accès à l'entreprise et faciliter le stationnement des véhicules des travailleurs; - Faire des sensibilisations au personnel sur le respect du code de la route; - Former et recycler les chauffeurs à la conduite; - Mettre en place un plan de circulation (plan de tournée avec principales difficultés et risque liés aux parcours); - Surveiller médicalement les travailleurs; - Porter les EPI adaptés et en bon état (vêtements de haute visibilité, casque...).



Exemple : accident de trajet.



12. Les risques liés aux ambiances

a) Le bruit

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel surtout dans le secteur de la foresterie ou des indices de bruit générés par les différentes machines utilisées peuvent aller à plus de 100 décibels. C'est le deuxième risque le plus élevé dans le secteur de la foresterie. Il peut provoquer l'inconfort, le stress et la fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail. Pourtant, des moyens existent pour limiter l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores. Du traitement acoustique des locaux à l'encoffrement des machines bruyantes, les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces ; et les mesures de protection individuelle peuvent leur venir en appui en cas d'insuffisance.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Exposition continue à une intensité sonore supérieure à 85 dB. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fatigue auditive ; - Maux de tête ; - Stress ; - Nervosité ; - Hypertension ; - Manque de concentration ; - Risques cardio-vasculaires pouvant entraîner des accidents de travail ; - Surdit� professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - R�duire le bruit � la source et agir sur la propagation du bruit dans le local de travail (traitement acoustique des locaux de travail, cloisonnement, encoffrement de machines...) ; - Evaluer dans un deuxi�me temps les risques d'exposition au bruit qui subsistent et mettre en place des mesures de protection des travailleurs expos�s (bouchons d'oreilles, casques antibruit) ; - R�duire la dur�e d'exposition au risque ; - Informer les salari�s des risques encourus.

Exemple : activit  de sciage du bois.

b) Les risques li s aux poussi res

De nombreux secteurs d'activit s sont expos s aux poussi res (carri res, mines, cimenteries, menuiseries...). Qu'elles soient min rales, de bois, de caoutchouc, m tallique, elles ont des effets n fastes sur la sant  qu'il est important de pr venir.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de pr�vention
<ul style="list-style-type: none"> - Travail dans les carri�res, les mines, les cimenteries, les menuiseries et scieries ; - Travaux de peinture m�canique ; - Utilisation de m�taux, d'objets produisant les poussi�res. 	<ul style="list-style-type: none"> - Allergies ; - Atteintes pulmonaires et respiratoires (rhinite allergique ou inflammatoire de la muqueuse nasale, trach�ite, bronchite...); - Cancers pulmonaires ; - Mort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place la pr�vention technique collective, qui permet la suppression ou la r�duction de l'exposition � des niveaux aussi bas que possible ; - Substituer des m�tiers et proc�d�s les plus �missifs de poussi�res min�rales dangereuses ; - Mettre en place la pr�vention collective des affections respiratoires (capoter les sources d'�mission de poussi�res, confiner les proc�d�s g�n�rateurs de poussi�res, �quiper toutes les installations et appareils d'un syst�me d'aspiration ferm� permettant le captage et la collecte des poussi�res � la source...); - R�duire la concentration de poussi�res dans l'environnement (arrosage, humidification...); - Faire la m�trologie des concentrations de poussi�res dans l'air ; - Surveiller m�dicaleme�nt les travailleurs ; - Tenir des s�ances d'information et de communication aux travailleurs ; - Mettre en place la pr�vention technique individuelle, qui consiste � utiliser �quipements de protection respiratoire (masque respiratoire, cache-nez).

Exemple : activit  d'excavation.



c) Les risques liés aux conditions d'ambiance thermique

Par ambiance thermique on entend chaleur et froid auxquels sont exposés de nombreux travailleurs.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Travail dans un environnement froid (chambres froides) ou chaud (cuisines, mines, ateliers de soudure...); - Utilisation des machines produisant la chaleur (hauts fourneaux, fonderies...); - Travail à ciel ouvert. 	<ul style="list-style-type: none"> - Crampes ; - Fatigue ; - Maux de tête ; - Manque de concentration ; - Coup de chaleur ; - Déshydratation ; - Hypothermie 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des abris pour les travailleurs travaillant à ciel ouvert ; - Doter les unités de travail de points d'eau ; - Si possible limiter l'exposition prolongée des travailleurs aux ambiances thermiques extrêmes ; - Surveiller médicalement les travailleurs ; - Informer les travailleurs sur les risques liés à leurs tâches ; - Doter les travailleurs d'EPI adaptés.



Exemple : travaux dans une chambre froide.

d) Les risques liés aux vibrations

Une vibration est un mouvement oscillatoire provoqué par des forces internes, par exemple le moteur du véhicule que l'on conduit, ou externes, c'est à dire des secousses et qui peut avoir un effet néfaste sur la santé des travailleurs. On distingue deux modes d'exposition : les vibrations transmises à l'ensemble du corps, notamment lors de la conduite d'engins, et les vibrations transmises aux membres supérieurs, lors de l'utilisation de machines portatives.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'engins ; - Utilisation des machines portatives vibrantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Microtraumatismes de la colonne vertébrale ; - Douleurs principalement au niveau du dos : lombalgies, sciatiques, voire hernies discales ; douleurs dans les bras et les mains qui peuvent être associées à des gênes fonctionnelles : moindre sensation de toucher, perte de sensibilité au chaud et au froid, perte de la dextérité... ; - Pathologies touchant les articulations du poignet et du coude et troubles de la sensibilité des doigts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir et maintenir les équipements (engins ou machines moins vibrantes ; sièges des engins confortables...); - Organiser le travail (limiter l'exposition aux vibrations, organiser un plan de roulement, limiter la vitesse des engins...); - Informer et sensibiliser les travailleurs.

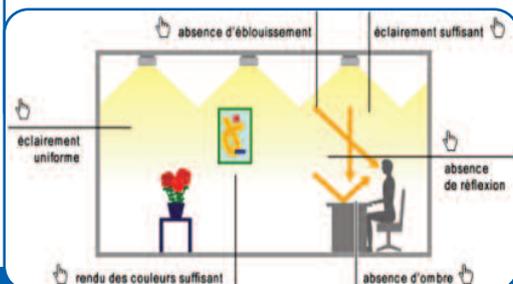


Exemple : travaux dans une chambre froide.

e) Les risques liés à l'éclairage

Ce sont des risques d'inconfort et d'atteinte à la santé si l'éclairage est inadapté.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage inadapté (insuffisant, éblouissement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fatigue visuelle ; - Fatigue intellectuelle ; - Fatigue physique ; - Céphalées - Stress ; - Baisse d'acuité visuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer le niveau d'éclairage et le réajuster au besoin ; - Informer les travailleurs sur ce risque.



Exemple : éclairage dans un bureau.



15. Risques environnementaux

On désigne, par risques environnementaux, tous les risques que le simple exercice de votre activité (ou, parfois, certains projets occasionnels) peut engendrer, produisant un impact direct ou indirect sur l'environnement humain et naturel de l'entreprise. Ils sont considérés comme un facteur de l'environnement qui, dans des conditions déterminées, représente la possibilité d'un danger pour la santé, il s'agit d'un indicateur, c'est-à-dire de la possibilité qu'il provoque des dommages particuliers sur la santé.

Dans le secteur de la foresterie, par exemple, l'utilisation inappropriée des pesticides est un facteur majeur d'incidence pour la santé de l'homme et ses effets sur l'environnement sont nombreux. On peut citer leur influence néfaste sur la diversité biologique, de même que la perte d'habitat et le changement climatique. En effet, les conséquences de l'utilisation des pesticides se caractérisent tout d'abord à court terme par une intoxication directe ou indirecte des organismes, une réduction de l'offre de nourriture (insectes, graines d'adventices), des effets non mortels sur la reproduction et le comportement... Ils peuvent être ainsi à l'origine de déséquilibres sur les écosystèmes.

Facteurs de risque ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> - Pollution visuelle ; - Mauvaise gestion des déchets ; - Déversement des effluents ; - Exposition aux gaz d'échappement ; - Exposition aux charges magnétiques et les rayonnements ; - Les expositions à des composants chimiques ; - Certaines méthodes employées dans l'agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à l'environnement : eau, air, sols, paysage, ressources naturelles ; - Atteinte à l'intégrité humaine : santé et sécurité des salariés, du voisinage de l'entreprise, des utilisateurs des produits et services ; - Pertes financières : manque à gagner, coûts des dommages, assurances ; - Eventuelles sanctions juridiques : pénales, civiles et administratives ; - Dégradation de l'image de l'entreprise: risque de réputation ; - Une contamination virale ; - Une exposition aux moisissures à l'origine de pathologies respiratoires. 	<p>Mise sur pied d'un plan de gestion environnemental impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la conformité légale et réglementaire, environnementale ; - Des économies d'énergies et de ressources ; - Une meilleure gestion des déchets ; - La mise en place de logiques circulaires ; - La maîtrise des risques d'un site industriel ; - Le respect de l'environnement ; - Le respect de la santé et de la sécurité des personnes ; - Renforcement des performances financières et économiques.



Exemple : mauvaise gestion des déchets.



Quelques illustrations de risques dans l'agroforesterie : risques liés aux chutes d'arbres lors des travaux d'abattage, pollution environnementale, risques de coupure liés à l'utilisation d'une scie...





Quelques Equipements de protection individuelle



Médecin du travail







IV. INFORMATIONS UTILES

Que faire en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle?

La prévention primaire permet d'éviter l'accident de travail ou la maladie professionnelle. Mais le risque zéro étant inévitable, en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle les responsabilités de l'employeur et du travailleur sont engagées :

Obligations de l'employeur :

- assure les soins de première urgence ;
- avise son médecin de travail s'il en a ;
- dirige la victime vers la formation sanitaire la plus proche ;
- déclare l'AT/MP dans les trois (03) jours ouvrables (72h) auprès de la CNPS à compter de la date de survenance de l'AT ou de la constatation du caractère professionnel de la MP, en trois exemplaires dont, un (01) est classé dans le dossier de la victime et deux (02) sont respectivement adressés à la CNPS et à l'inspection du travail.
- fait établir un certificat médical initial par le médecin traitant dans les trois (03) jours si la victime n'a pas repris le travail ;
- enregistre tous les cas d'AT/MP dans les registres de l'entreprise, prévus à cet effet, même si ces AT/MP sont apparemment bénins.

Obligations de la victime :

- Informe immédiatement son employeur ou son représentant ;
- déclare l'accident ou la maladie professionnelle sur un imprimé CNPS à télécharger sur le site www.cnps.cm si et seulement si l'employeur ne l'a pas fait dans les délais qui lui sont impartis;
- joint à cet imprimé les éléments de tout acte (ordonnance, factures) accomplis par le médecin ou de toutes fournitures faites ;
- à la fin du traitement fait parvenir cet imprimé à la CNPS pour paiement ou remboursement des frais médicaux engagés ;
- se soumet aux soins et contrôles médicaux semestriels et annuels exigés par la CNPS.

NB : En cas d'accident de trajet, grave ou mortel, un procès-verbal de constat établi par la police ou la gendarmerie est obligatoire.

Obligations du médecin traitant

- Etablit un certificat médical initial si la victime n'a pas repris le travail le jour suivant l'accident. Ce certificat doit décrire, l'état général de la victime, les conséquences de l'accident, les suites éventuelles et, plus particulièrement, la durée probable de l'incapacité de travail en précisant si la victime a été dirigée vers une formation sanitaire. Il est également établi en trois exemplaires dont un est remis à la victime et les deux autres à la CNPS et à l'inspection du travail ;
- établit un certificat médical de prolongation si l'état de la victime nécessite une prolongation de son arrêt de travail ;



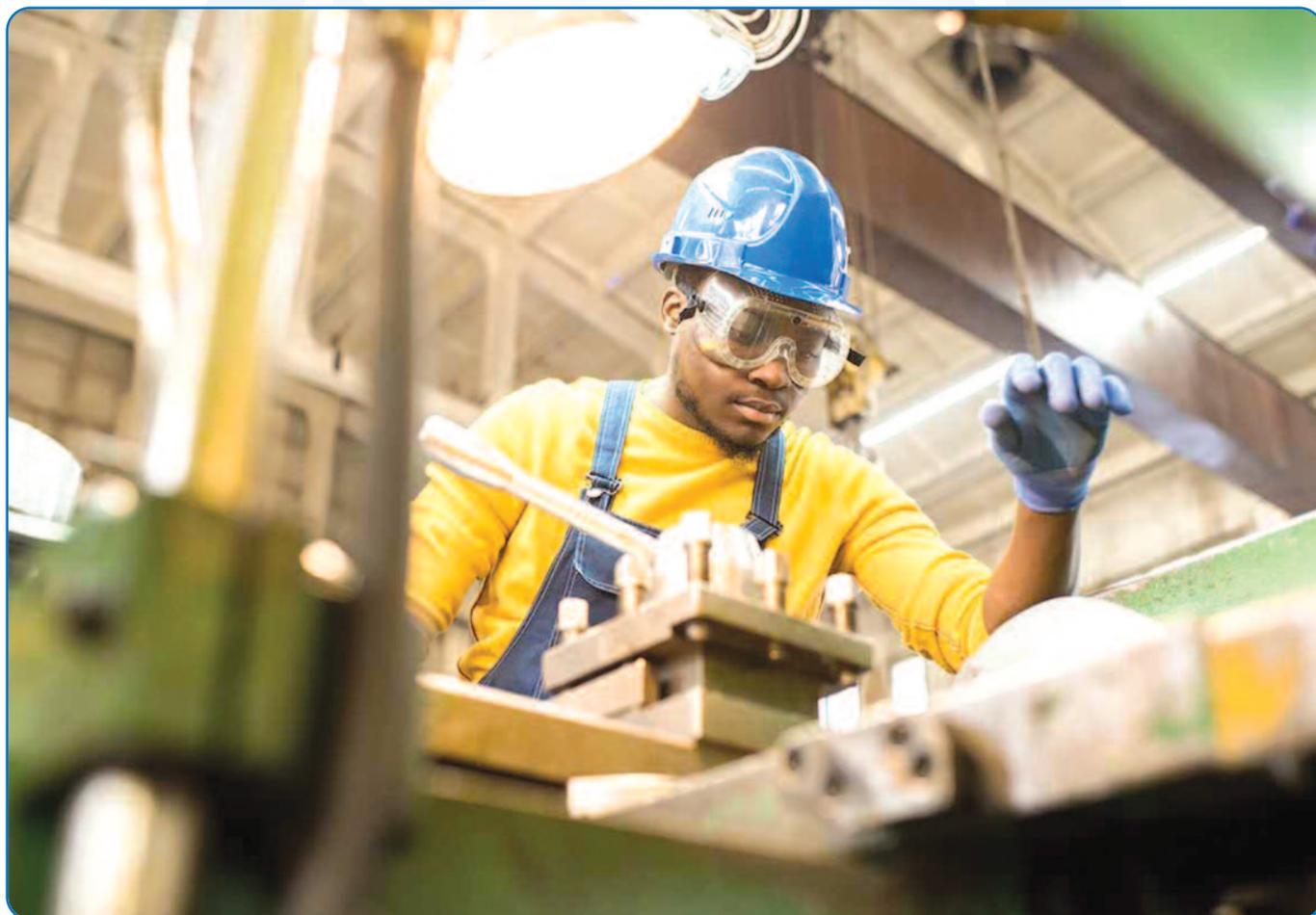
- établit un certificat médical final en cas de guérison finale, de consolidation avec ou sans incapacité permanente ou d'accident mortel en trois exemplaires à adresser aux mêmes destinataires (victime, CNPS, inspection du travail). Ce certificat précise les conséquences définitives de l'accident, la date de reprise de travail, de la guérison, de la consolidation ou du décès ainsi que toutes les constatations qui pourraient représenter une importance pour la détermination de l'origine morbide ou traumatique des lésions constatées.

Obligations de la CNPS

- Prend en charge les frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et les frais de prothèses/orthèses de la victime, le cas échéant ;
- assure à partir du jour suivant de l'AT/MP les indemnités journalières (IJ) à la victime pendant toute la durée de l'incapacité temporaire totale (ITT) et des rentes en cas d'incapacité permanente partielle (IPP).

ADRESSES UTILES

- SAMU : 119
- SAPEURS POMPIERS : 118
- Coronavirus 2019 : 1510, suivre les consignes de l'équipe.



EQUIPE DE PRODUCTION

Directeur de publication
Noël Alain Olivier MEKULU MVONDO AKAME
Directeur Général

Directeur de publication délégué
Hortense ASIM ABISONE
Chef du Comité des Projets

Coordination
SOUAIBOU BAGOURA
Directeur technique

Rédacteur en chef
Dr OUWE BANYOLOCK Chantale Irène Sidonie épse NIGUINI
Sous Directeur de la Prévention des Risques professionnels
et de la Sécurité et Santé au Travail

Comité de rédaction
Préventeurs de la CNPS

Sources illustrations
Bernard KAMDEM (Coco), Google, S-COM/CNPS

Design et Infographie
Joachim ETEME





LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN ENTREPRISE



GUIDE PRATIQUE

